

Mise au concours pour les projets d'édition en vue de la période de financement 2017-2020

Phase 2

1. Droit de participation

Sont autorisées à participer à la phase 2 les éditions dont les responsables ont remis une esquisse (pré-requête) lors de la phase 1 (mise au concours du 02.06.2014) et qui ont été agréées pour la phase 2 sur la base de l'examen qualitatif effectué par le FNS.

2. Contexte et lien avec la première phase

Le FNS a lancé une [mise au concours](http://www.snf.ch/fr/encouragement/infrastructures/editions/Pages/default.aspx) pour les projets d'édition en vue de la période de financement 2017-2020, dans le but d'analyser les besoins dans ce domaine.

<http://www.snf.ch/fr/encouragement/infrastructures/editions/Pages/default.aspx>

Lors de la première phase de l'évaluation en deux étapes, 60 projets d'édition ont été remis à l'échéance du 2 juin 2014 ; ils ont été classés selon trois priorités d'encouragement. Parmi ces projets, les 31 qui ont été répartis dans la première et la deuxième priorité d'encouragement, soit 51,5% des projets soumis, passeront en phase 2 de l'évaluation et seront invités à soumettre une requête complète (full proposal).

2.1 Objet et but de la mise au concours

Les éditions sont d'importantes infrastructures de recherche en sciences humaines qui répertoire et donnent accès à des contenus utiles pour d'autres travaux de recherche. A compter de 2017, le FNS ne soutiendra plus les projets d'édition de longue durée que de manière coordonnée dans le cadre de ses activités d'encouragement des infrastructures. La mise au concours en deux étapes du FNS a pour but d'établir une analyse des besoins et un état des lieux des projets d'édition dans le domaine des sciences humaines, en vue d'estimer le besoin financier pour ces projets pour les années 2017-2020 (planification pluriannuelle du FNS). Aucune revendication directe visant un financement ne peut être fondée sur l'état des lieux effectué pour 2017-2020. L'octroi de subside à partir de 2017 est décidé en fonction des conclusions de la procédure compétitive de la phase 2.

Le FNS soutient les infrastructures utiles pour la recherche, répondant à des demandes et à des problématiques scientifiques concrètes formulées par les chercheurs. L'encouragement des infrastructures par le FNS est conçu comme un financement pluriannuel de départ ou de développement, généralement pour une durée limitée. Partant, la participation financière et le soutien d'un établissement de recherche universitaire ou d'une autre organisation responsable sont nécessaires.

2.2 Indications sur l'encouragement des éditions par le FNS

La **participation à la mise au concours / phase 1 était impérative** pour les responsables de projets d'édition futurs ou actuels à caractère infrastructurel, qui demandent un financement du FNS à partir de 2017. La prochaine mise au concours pour les éditions n'est prévue que dans le cadre de la planification pluriannuelle après 2020. Les projets de recherche d'édition **pouvant être achevés entre trois et quatre ans** et durant lesquels des jeunes chercheuses et chercheurs élaborent un travail de qualification, peuvent continuer de remettre leurs demandes de subsides dans le cadre de l'encouragement de projets du FNS (délais de soumission: 1.4 et 1.10).

Les éditions d'une **durée pouvant aller jusqu'à dix ans** relèvent en principe de la compétence d'encouragement du FNS. A l'avenir, après un financement pluriannuel de départ ou de développement (en général 10 ans) sur lequel se concentre à partir de 2017 l'encouragement des infrastructures du FNS, les éditions qui **durent plus de dix ans** doivent trouver un autre mode de financement.

Devoirs en matière de projets de transfert

Dans le contexte qui vient d'être évoqué, un **transfert** des éditions soutenues durant une longue période par le FNS vers l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (**ASSH**) est en discussion. Ce qu'on appelle des projets de transfert englobent des éditions qui remplissent, en plus des critères applicables à toutes les éditions, le critère de l'importance stratégique (cf. chiffre 5.3). Si les requêtes concernant de telles éditions obtiennent une approbation, ces éditions s'engagent à procéder à un transfert vers l'ASSH dès qu'une décision sur ces transferts aura été prise par les instances compétentes (SEFRI, FNS et ASSH). Les décisions seront prises dans le cadre des compétences et tâches au titre de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, LERI) et dans le but d'une répartition efficace des tâches dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI).

3. Conditions personnelles pour la remise d'une requête

Sont autorisés à déposer une requête les requérant-e-s qui ont déposé une pré-requête en phase 1 et qui ont été acceptés en phase 2 par le FNS (cf. chiffre 1 ci-dessus).

Toute modification survenue au niveau de la responsabilité de l'édition entre la remise du projet en phase 1 et la remise en phase 2, ainsi que le changement de la ou du requérant-e pour la phase 2 doivent être justifiés auprès du FNS. Il faut prouver que la nouvelle personne répond aux conditions personnelles,

Notamment :

¹ Sont autorisés à déposer une requête les chercheuses et chercheurs actifs en Suisse. Ils doivent être employés pour toute la durée du projet dans un établissement de recherche universitaire ou

un établissement de recherche hors du domaine des hautes écoles et à but non lucratif, dont le siège se situe en Suisse.

² Si une personne morale, dont le siège est en Suisse, est requérante¹, alors l'interlocuteur de la personne morale représente légalement les membres du groupe de recherche vis-à-vis du FNS.

³ Les requérant-e-s à la retraite ne sont pas autorisés à déposer une requête.

Au reste, s'appliquent les dispositions du règlement des subsides du FNS

http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/allg_reglement_f.pdf

de même que ses dispositions d'exécution.

4. Dépôt des requêtes dans la phase 2 : requête complète (full proposal)

Les requêtes complètes doivent être soumises via la plateforme Web mySNF d'ici le **1^{er} février 2016**.

La saisie sur mySNF sera possible à partir du **1^{er} novembre 2015** (Instrument d'encouragement **Infrastructures > Editions**).

La requête complète doit contenir les documents suivants :

- Plan de recherche (20 pages, sans compter 1 page pour le résumé ; cf. annexe 2 en matière d'instructions à suivre)
- Personnes physiques : CV (maximum 2 pages) et liste structurée des publications des cinq dernières années
- Personnes morales : description de l'institution responsable (cadre juridique, financement, responsabilités, etc.) ; CV (maximum 2 pages) et liste structurée des publications des cinq dernières années des principaux responsables scientifiques
- Ancrage institutionnel : justificatif de la part de l'institution où l'édition est hébergée (co-financement, hébergement pour au moins la durée du financement demandé, infrastructure à disposition)
- Liste approximative des coûts pour la durée de l'édition
- Aperçu de la situation professionnelle de tous les requérant-e-s pour la durée du financement demandé
- Données administratives suivant les exigences indiquées dans mySNF
- Autres indications spécifiées à l'annexe 1

5. Procédure et critères d'évaluation

5.1 Organe d'évaluation

Afin d'évaluer les requêtes, le FNS fait appel à un panel composé de membres du Conseil de la recherche et d'expert-e-s internationaux.

¹ Pour les éditions à long terme (plus de cinq ans), la ou le requérant-e peut être soit une personne physique soit une personne morale (adaptation par rapport au document de [mise au concours](#)). Un ancrage institutionnel est toutefois exigé, et il faut le décrire au moyen de documents annexés (cf. annexe 1).

5.2 Procédure: phase 2

Les requêtes complètes font l'objet d'une expertise externe. Dans ce contexte, les dispositions de l'art. 18 du règlement des subsides du FNS s'appliquent.

Le panel d'évaluation effectue un classement sur la base des expertises externes et en comparant les projets d'édition soumis.

Sur mandat du panel d'évaluation, la division Sciences humaines et sociales du Conseil national de la recherche décide du classement des projets (financement ou rejet).

Dans un second temps, les décisions sont approuvées par la présidence du Conseil national de la recherche.

Les décisions d'encouragement quant à l'octroi de subsides seront notifiées aux requérants à la **fin septembre 2016** au moyen d'une lettre de décision.

5.3 Critères d'évaluation

a) Qualité scientifique

de **l'édition** : l'édition correspond à l'état actuel de la recherche et du développement répondant à des exigences de qualité maximale sur les plans technique, logistique, méthodique et conceptuel. La faisabilité de l'accès scientifique, le bien-fondé du calendrier prévu ainsi que les ressources demandées sont garantis.

de **la recherche** : les thèmes et approches de recherche, rendus possibles par l'édition, sont importants sur le plan scientifique. Une plus-value est atteinte par rapport à la recherche en cours.

des **chercheuses et chercheurs impliqués** : le curriculum scientifique et les compétences spécialisées des chercheurs garantissent que grâce à l'édition, une recherche de haute qualité peut être menée.

b) Nécessité/Pertinence/Groupes d'utilisation

L'édition répond à des besoins basés sur des demandes scientifiques, des problématiques et des projets. L'édition est utile à de larges groupes d'utilisateurs.

c) Coresponsabilité financière et institution responsable tierce

L'intégration financière et institutionnelle est demandée pour toute la durée de l'édition.

d) Accès et disponibilité

L'édition est accessible et mise à la disposition d'une large communauté scientifique et répond aux exigences du FNS en matière de libre accès (cf. [politique OA du FNS](#)).

e) Importance stratégique

L'édition de recherche permet de présenter des prestations de recherche et de les rendre accessibles à la recherche internationale. L'édition contribue ainsi à la visibilité de la place scientifique suisse. L'édition sert à profiler un domaine sur le plan national et/ou international.

Ce critère s'applique seulement aux éditions déjà en cours et aux éditions futures (débutant à partir de 2017) qui requièrent un financement global de plus de dix ans ou qui ont déjà été financées pendant dix ans et qui doivent encore l'être (projets de transfert, cf. à ce sujet le point 2.2). Le plan de recherche doit y faire référence dans un point particulier.

5.4 Début et durée du projet

Les projets débiteront au plus tôt le 1^{er} janvier 2017. L'octroi de subsides s'étend généralement sur 4 ans.

5.5 Gestion des subsides

Les dispositions du règlement des subsides du FNS et du règlement d'exécution s'appliquent à la gestion des subsides.

6. Frais éligibles

Les frais couverts par les éditions sont :

- a. les salaires des employé-e-s scientifiques et techniques (salaires de doctorant-e-s exclus);
- b. les frais matériels indispensables à la réalisation de l'édition, notamment les frais de séjour et de déplacement ;
- c. les frais pour la publication numérique de l'édition (au maximum 12'000 francs suisses pour une publication numérique simple et au maximum 22'000 francs suisses pour une publication numérique enrichie). Pour les prestations de service relatives à l'élaboration numérique de l'édition et à la préparation de la publication, une subvention pour frais matériels d'au maximum 25'000 francs suisses est généralement allouée dans la mesure où ces travaux ne peuvent pas être effectués par les salarié-e-s techniques. Ces coûts sont à saisir dans la rubrique "Frais de recherche".

Les frais d'hébergement et d'archivage à long terme ne sont pas compris dans les frais éligibles, ils doivent être pris en charge par l'institution responsable.

7. Information sur l'overhead

Les subsides ne donnent pas droit à l'overhead.

8. Autres dispositions

Dans la mesure où la mise au concours ne comporte pas de dispositions spécifiques, ce sont les dispositions du FNS relatives à l'encouragement de la recherche qui s'appliquent, à savoir le règlement des subsides du FNS et ses dispositions d'exécution.

9. Contact

Fonds national suisse
Division Sciences humaines et sociales
Wildhainweg 3
Case postale 8232
CH-3001 Berne
Tél.: +41 31 308 22 22
edition@snf.ch | www.fns.ch

10. Entrée en vigueur et publication

Cette mise au concours a été approuvée par la présidence du Conseil national de la recherche le 15 septembre 2015 et entre en vigueur immédiatement. Elle est publiée sur le site Internet du FNS (www.fns.ch). Les requérant-e-s qui ont réussi la phase 1 seront invités directement à déposer une requête.

Indications et annexes de la requête

Début sollicité	Veillez indiquer le début souhaité (début possible au plus tôt à partir du 1 ^{er} janvier 2017)
Durée sollicitée	En règle générale 48 mois
Postes requis et besoin financier	Il faut indiquer un budget détaillé pour 48 mois, respectivement pour la durée du financement demandé (cf. chiffre 6 concernant les frais éligibles). Veillez considérer les barèmes salariaux en vigueur. Frais pour la publication numérique de l'édition: doivent être demandés déjà lors de la remise de la requête (cf. chiffres 3.6 et 5 du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides).
Collaboration national et international	Mentionnez vos principaux partenaires de coopération à l'étranger et en Suisse et précisez le type de collaboration.
Propositions d'expert-e-s externes	Nommez au maximum trois expert-e-s externes pour l'évaluation de l'édition. Vous pouvez aussi indiquer tout au plus trois personnes que vous ne voulez absolument pas que le FNS contacte (liste négative).
Documents obligatoires	
Plan de recherche	Cf. annexe 2 en matière d'instructions à suivre
Informations relatives aux requérants	Téléchargez les documents suivants à la rubrique "Curriculum vitae et liste de publications": Personnes physiques: CV (maximum 2 pages) et liste des publications des cinq dernières années Personnes morales: description de l'institution responsable (cadre juridique, financement, responsabilités, etc.); CV (maximum 2 pages) et liste des publications des principaux responsables scientifiques au cours des cinq dernières années
Intégration institutionnelle et co-financement	A la rubrique "Autres annexes", téléchargez une lettre de confirmation de la part de l'institution/des institutions où l'édition est hébergée (justificatif pour: co-financement, hébergement pour au moins la durée du financement demandé, infrastructure à disposition). Les locaux, etc. peuvent figurer en tant que contributions en nature (<i>in kind</i>). Ajoutez une lettre de confirmation pour chaque co-financement supplémentaire éventuel.
Liste des coûts	A la rubrique "Autres annexes" téléchargez une liste approximative des coûts pour la durée globale de l'édition (y compris les frais d'archivage à long terme).
Engagement sur la durée du projet	A la rubrique "Autres annexes" téléchargez un aperçu décrivant la situation professionnelle de chaque requérant-e pour la durée du financement demandé (taux d'occupation, éventuelle limite d'engagement).

Instructions pour la présentation du plan de recherche

1	Résumé et approche globale (1 page max.)	Le résumé doit caractériser l'édition planifiée et la placer dans un contexte scientifique plus large. Indiquez l'approche globale de l'édition (dimension temporelle).
2	Plan de recherche	Le plan de recherche global en allemand, français ou anglais ne doit pas dépasser 20 pages et 80'000 caractères (inclus espaces, notes de bas de page, illustrations, formules, tableaux et bibliographie). Une police de taille 10 au minimum et une interligne de 1,5 doivent être utilisées. En règle générale, des annexes au plan de recherche ne sont pas souhaitées.

2.1	Importance scientifique	Décrivez le potentiel et la valeur ajoutée de l'édition planifiée pour l'avenir de la recherche ainsi que son importance sur le plan national et international en considération de l'état de la recherche.
2.2	Besoin/groupe d'utilisateurs et accessibilité	Décrivez l'utilisation immédiate et future de l'édition. Précisez quels sont les différents groupes d'utilisateurs, les domaines de recherche et les domaines spécifiques ciblés. Indiquez, par ailleurs, quel output est envisagé et de quelle manière il sera possible d'accéder au matériel éditorial (numérisation, interopérabilité avec des éditions comparables, cadre juridique). Un concept de traitement et de publication numérique, ainsi que des réflexions sur l'archivage à long terme sont attendus.
2.3	Concept d'édition et méthodes	Précisez le concept et la méthodologie appliqués à l'édition planifiée. Exposez un plan global d'édition et indiquez une structure éventuellement modulable. Veuillez en spécifier les exigences techniques et logistiques. Décrivez les moyens de sécuriser et de gérer les composantes techniques de l'édition à long terme. Décrivez la qualification des requérant-e-s en vue de la réalisation de l'édition.
2.4	Financement et intégration institutionnelle	Précisez quelle est son intégration institutionnelle et énoncez les moyens disponibles. Formulez une estimation de la totalité des besoins financiers (indiquez quel taux d'occupation sera requis pendant quelle durée pour la réalisation de l'édition, etc.). Précisez l'institution responsable et la répartition entre les différents bailleurs de fonds.
2.5	Plan de recherche détaillé	Présentez un plan de travail et un agenda détaillés pour la réalisation du projet durant la période du subside demandé. Mentionnez les buts concrets que vous pensez atteindre. Ce plan doit également expliciter les rôles et responsabilités des personnes impliquées devant être financées par le FNS.
2.6	Importance stratégique	<i>Ce critère s'applique seulement aux éditions déjà en cours et aux éditions futures (débutant à partir de 2017) qui requièrent un financement global de plus de dix ans ou qui ont déjà été financées pendant dix ans et qui doivent encore l'être (cf. à ce sujet les points 2.2 et 5.3, lettre e).</i> Présentez l'importance stratégique de l'édition pour la place de recherche suisse.